



VADE MECUM DEPARTEMENTALES 2015

Les électeurs sont convoqués le 22 mars 2015. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures (ces horaires pourront être élargis par arrêtés spéciaux pris par les préfets). Quand il y a lieu, le second tour aura lieu le 29 mars 2015.

Pour le premier tour, les déclarations de candidature doivent être déposées entre le 9 février 2015 et le 16 février 2015 à 16 heures (vérifiez les horaires de votre préfecture). En cas de second tour, elles devront être déposées entre le 23 et le 24 mars 2015 à 16 heures.

Pour être éligible, il faut être électeur et de nationalité française. Il faut, en outre, être domicilié dans le département ou y être inscrit au rôle d'une des contributions directes.

Les candidats se présentent en binôme. Chaque binôme est obligatoirement composé d'un homme et d'une femme.

Les élections départementales sont organisées au mode de scrutin binominal à deux tours.

Pour être élu au premier tour, un binôme devra recueillir à la fois la **majorité absolue** (50% des suffrages exprimés plus une voix) et le quart des électeurs inscrits. Si aucun des binômes ne l'emporte au premier tour, un second tour est organisé.

Au second tour, sont autorisés à se présenter les binômes ayant obtenu au moins 12,5% des voix des électeurs inscrits. Cependant, comme cette seconde condition est sévère, notamment en raison de l'abstention souvent élevée, le code électoral autorise le binôme qui a recueilli le plus de suffrages, après le binôme remplissant les conditions, à se maintenir, ou les deux si aucun ne remplit les conditions, comme cela était déjà le cas précédemment avec le scrutin uninominal. Au second tour, la majorité relative (le plus grand nombre de voix) suffit pour être élu

MANDATAIRE FINANCIER

Afin d'assurer la transparence financière, le candidat doit déclarer en préfecture un mandataire qui ouvrira un compte bancaire unique

Le mandataire financier, personne physique, ou le trésorier de l'association de financement électoral ne doit être frappé d'aucune interdiction bancaire de nature à faire obstacle aux conditions d'ouverture et de fonctionnement d'un compte bancaire.

Dans le cas d'élections générales, le mandataire financier peut être déclaré dès le début de l'année précédant le premier jour du mois de l'élection

Le mandataire financier, personne physique ou association de financement électoral, doit être déclaré en préfecture par le candidat. Cette déclaration doit avoir lieu au plus tard le jour de

l'enregistrement officiel de la candidature et permet l'ouverture du compte bancaire unique. La déclaration est officialisée par écrit du candidat, déposé à la préfecture de son domicile, et accompagné de l'accord exprès du mandataire financier. (2 formulaires à télécharger sur le site de la CNCCFP)

Le mandataire perçoit tous les fonds destinés au financement de la campagne, dont il vérifie la régularité au regard des dispositions du Code électoral. Il lui appartient également de délivrer des reçus- dons aux donateurs tirés d'une formule numérotée éditée par la CNCCFP et délivrée sur demande par la préfecture

Il tient également la comptabilité.

- les bordereaux de remise de chèques ou d'espèces de la banque ;
- les liasses de reçus-dons dûment complétées ;
- les photocopies des chèques des dons remis à l'encaissement, d'un montant supérieur à 150 euros ;
- les justificatifs des prélèvements ou carte bancaire (ces justificatifs doivent notamment, pour les dons, permettre à la commission de vérifier que ceux-ci proviennent de personnes physiques) ;
- les factures acquittées ;
- les relevés du compte bancaire

le mandataire doit tenir une main courante journalière qui retrace : les dépenses et les recettes payées au jour le jour

Le mandataire personne physique dispose seul de la signature sur ce compte.

Le mandataire encourt une responsabilité civile en raison des fautes qu'il commettrait dans la gestion financière des opérations qui lui sont confiées.

Le mandataire est responsable conformément aux règles générales de la responsabilité civile dans le cadre du mandat qui lui a été confié de ses fautes de gestion vis-à-vis du candidat,

Cette responsabilité s'applique à tous les actes de gestion et d'administration.

À la date de dépôt du compte de campagne, le mandataire doit avoir réglé toutes les dépenses de la campagne. Si les bénéficiaires des chèques émis par le mandataire tardent à les présenter à l'encaissement, ce dernier doit les relancer impérativement afin que le non encaissement ne puisse être assimilé à un don indirect

Après la déclaration du mandataire, le candidat ne peut régler directement les dépenses électorales

Changement de mandataire en cours de campagne : me contacter

COMPTES DE CAMPAGNE

Pour les élections générales, la période de financement est d'une année ; elle débute le premier jour du douzième mois précédant le premier jour du mois de l'élection

Le candidat peut se procurer un compte de campagne auprès du bureau des élections de la préfecture où il a déposé sa candidature. Il peut également télécharger le formulaire sur le site internet de la commission

Le compte de campagne doit être en équilibre ou excédentaire et ne peut présenter un déficit. L'inobservation de cette règle entraîne en principe le rejet du compte.

Le compte de campagne doit obligatoirement être certifié par un expert-comptable.

Si le compte de campagne présente un solde positif ne provenant pas de l'apport personnel du candidat, celui-ci doit procéder à une dévolution du montant correspondant soit à une association d'utilité publique, soit à une association de financement d'un parti politique.

À la date du dépôt du compte de campagne, la totalité des recettes doit avoir été effectivement perçue et la totalité des dépenses doit avoir été réglée. Le compte ne doit pas être en déficit.

Les dépenses de campagne officielle, règlementées par l'article R. 39 du Code électoral (bulletins de vote, professions de foi, affiches), sont prises en charge par l'État pour **tous les candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés**

ATTENTION : les dépenses de la campagne officielle ne doivent pas figurer au compte de campagne

Les rabais consentis par les fournisseurs sont interdits lorsqu'ils n'entrent pas dans le cadre d'une pratique commerciale habituelle

Sont pris en compte, au titre des dépenses électorales, les frais de transport effectués pour l'obtention de suffrages, engagés exclusivement dans la circonscription électorales et ce, antérieurement au jour de scrutin où le candidat est présent

Dons

Les colistiers ou remplaçants ne peuvent effectuer de dons, donc recevoir de reçus dons puisque leur versement au compte du mandataire est assimilé à un apport du candidat. Toutefois cette règle ne s'applique que lorsqu'ils ont été effectivement déclarés en préfecture en tant que colistiers ou remplaçant.

Tout don supérieur à 150 euros (ou 18 180 francs CFP) doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire

Tout abandon de créance par un fournisseur ou prestataire de services, qui omettrait de présenter les factures correspondantes à régler ou n'encaisserait pas les chèques reçus, peut entraîner le rejet du compte pour don de personne morale prohibé.

Concours en nature

Il s'agit de toutes les prestations dont le candidat a pu bénéficier, qui n'ont donné lieu à aucune facture, aucun mouvement de fonds ou qui n'ont fait l'objet que d'une évaluation.

Il en est ainsi :

de l'usage de biens personnels du candidat, des colistiers, du remplaçant pour la campagne ;
de concours apportés par un parti dans le cadre de ses activités normales de soutien à ses candidats ;
de tout concours gracieux apporté par une personne physique.
Ces concours doivent être inscrits au compte de campagne, en dépenses et en recettes, pour le contrôle du respect du plafond des dépenses.

La mise à disposition gratuite d'un local par le parti entre dans la catégorie des concours en nature à évaluer

PRETS

Les prêts consentis par des personnes physiques sont autorisés

Le paiement par anticipation des intérêts d'emprunt est admis pour des échéances antérieures à la date de remboursement forfaitaire de l'État. Cette date ne pouvant être connue d'avance par le candidat, la commission accepte que ce dernier intègre dans son compte de campagne le montant des intérêts pour une période postérieure à la date de l'élection.

La preuve du paiement à l'organisme prêteur devra être intégrée dans le compte de campagne. Un simple échéancier de paiement n'est pas suffisant.

REMBOURSEMENT

Le remboursement des dépenses électorales est réservé aux candidates ou candidats tête de liste ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au premier tour de scrutin

Le montant du remboursement est versé au compte bancaire personnel de l'un des candidats (sauf à avoir ouvert un compte commun entre les deux titulaires). Pour le remboursement de l'Etat, il faut fournir un seul et unique RIB à la préfecture.

Réponse de la CNCCFP concernant les intitulés de compte de campagne

Vous m'informez également des difficultés rencontrées concernant la rédaction de l'intitulé de votre compte dans le cadre des élections départementales.

Il s'avère en effet que de nombreux candidats sont confrontés à cette problématique de par la particularité des élections départementales.

« Pour répondre à votre question sur l'ouverture du compte bancaire, l'intitulé du compte et du chéquier pourrait s'établir comme suit : M.XXXXX, MF (pour mandataire financier) de Mme XXXX (sans le prénom) et M. XXX (sans le prénom ou **seulement la première lettre du prénom**) avec le cas échéant **Elec Dép 2015** (pour élections départementales). »

Lorsque les noms des membres du binôme sont « simples », il est possible en simplifiant à outrance de passer sous la barre des 32 caractères (les espaces étant comptés en informatique), mais cela ne l'est plus généralement avec des noms de plus de deux syllabes.

Exemple

MARTIN MF DUPONT/DUPOND ED2015

Pour **Martin** (M)andataire (F)inancier de **DUPONT** et **DUPOND** (E)lection (D)épartementale **2015**

CADRAGE INTERNE

Dès lors que le parti se porte caution, il y a risque financier et donc soutien financier.

Les risques sont multiples:

Rejet du compte de campagne

Rejet de certaines dépenses

Mauvaise estimation des cantons à plus de 5 %

Acceptation de soutenir des cantons à moins de 5%

Non reversement du financement public pour rembourser le prêt par un candidat indélicat...

Sur la note de cadrage financière

Pour que le parti s'engage, il faut au moins 1 titulaire sur le canton concerné.

L'engagement ne peut aller au-delà du demi-plafond (47.5% du plafond)

Le contrat de prêt du Crédit Municipal impose que les 2 titulaires d'un canton soient co-emprunteurs solidairement qu'ils soient ou non du même parti ou de la société civile.

C'est également le Crédit Municipal qui va exiger ou non que le parti se porte caution en fonction de la situation financière des co-emprunteurs.

Pratiquement

- 2 titulaires Eelv, le mandataire financier est donc choisi par les titulaires
 - 1 titulaire Eelv et 1 titulaire société civile, le mandataire financier est choisi par le titulaire Eelv
- 3- 1 titulaire Eelv et 1 titulaire d'un autre parti
- Si Eelv doit cautionner la totalité du prêt, le mandataire financier est choisi par le titulaire Eelv
 - Si le parti partenaire cautionne le prêt ou s'il avance le financement, il peut choisir le mandataire financier.
- S'il s'agit d'un financement partagé (par exemple 50/50) c'est aux candidats de s'accorder sur le choix du mandataire financier.

Dans tous les cas, les titulaires Eelv doivent établir un document dans lequel ils stipulent qu'ils ne s'engagent que sur le demi-plafond en qu'en aucun cas ils financeront tout ou partie d'un quelconque dépassement .

Expert comptable : Nous ferons parvenir à tous les candidates et candidats les devis du Cabinet Poussin que nous vous recommandons fortement. Les devis et la "main courante journalière" en version informatique seront fournis début février.

JEAN JACQUES KOGAN
TRESORIER REGIONAL
06 07 72 23 71
jjkeelv@gmail.com